

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Côté

<https://www.cadre21.org/membres/5db7e2e013f55d7732c43716>

Date d'obtention : 2021-09-27 13:24:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que ns sommes pas mandataires du corps policier. Qu'il ne faut en aucun cas consulter les images ou vidéos sur les téléphones cellulaires. Que la démarche est structurée assurant un suivi rigoureux pour l'intervenant/équipe-école.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Être vigilante et efficace. Assurer une bienveillance ds mes interventions et assurer la sécurité de nos jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'en tenir à la trousse pour éviter de faux pas.